

LA NATIONALITE FRANCAISE

VOUS ETES FRANCAIS DANS LES CAS SUIVANTS : (sauf situation particulière)

1/ Vous êtes né (e) en France et vos parents sont nés en France

2/ VOUS êtes né (e) en France	L'UN DE VOS PARENTS est né :
A compter du 1er janvier 1963	En Algérie avant le 3 juillet 1962
Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire (1), de Madagascar, des établissements français de l'Inde (2), des Comores et le 31 décembre 1993	Dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire, à Madagascar, dans les anciens établissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
Entre le 1er mai 1975 et le 31 décembre 1993	- En Cochinchine avant le 4 juin 1949 - A Hanoï, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
Entre le 27 juin 1977 Et le 31 décembre 1993	Sur le territoire des Afars et des Issas Avant le 27 juin 1977

DANS LE CAS CONTRAIRE :

Vous serez tenu de justifier de votre nationalité française et vous devrez présenter selon les cas, les documents suivants :

L'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance des grands-parents nés en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français

1/ Vous êtes né (e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

Un justificatif de nationalité française du parent français (voir ci-dessus)

2/ Vous n'êtes pas né (e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

Un justificatif de nationalité française du parent français (voir ci-dessus)

3/ Votre mère ou votre père est devenu français (e) avant votre majorité :

Un justificatif de nationalité française du parent français.

(Déclaration d'acquisition de la nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française.)

4/ Vous êtes de nationalité française par mariage :

La déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage (enregistrée au ministère chargé des naturalisations.)

5/ Vos parents ne sont ni français ni nés en France et vous êtes né (e) et avez résidé en France :

Un certificat de nationalité française ou la déclaration de la nationalité française ou une manifestation de volonté.

6/ Vous êtes naturalisé (e) français (e) :

Votre décret de naturalisation

7/ Vous avez été réintégré (e) dans la nationalité française

Votre décret de réintégration

8/ Vous êtes français par déclaration (autrement que par mariage)

La déclaration d'acquisition de la nationalité française (par exemple manifestation de volonté, possession d'état de français)

(1) Anciens territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan), Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex-Oubangui-Chari), Tchad.

(2) Anciens établissements français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon